

## **RÈGLEMENT DE LOTERIE EN MAGASIN**

**Du [18/05/2026] AU [31/05/2026]**

### **Article 1 : Organisateur de la loterie**

**La Société COOPERL ARC ATLANTIQUE**, Société coopérative agricole au capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 383 986 874, ayant son siège social 7 Rue de la Jeannaie, Zone Industrielle Maroué - 22400 Lamballe-Armor (ci-après la « **Société organisatrice** »), à travers sa marque JEAN CABY, organise une loterie commerciale du 18/05/26 au 31/05/26 dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « **Loterie** »).

Les magasins Leclerc participants à la Loterie sont désignés ci-après :

- Leclerc Portail
- Leclerc Réserve
- Leclerc Caserne
- Leclerc Ravines des Cabris
- Leclerc Les Terrasses
- Leclerc Tampon ville
- Leclerc Butor

Les magasins Carrefour participants à la Loterie sont désignés ci-après :

- Carrefour Soredeco
- Carrefour Hyperbam
- Carrefour Hypercrack
- Carrefour Cap Sacré cœur
- Carrefour Saint-Benoît
- Carrefour Grand Large

Ci-après les “**Magasins participants**”.

### **Article 2 – Conditions de participation :**

Cette Loterie, avec obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou outre-mer, à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des Magasins participants, et de leur famille.

La participation à la loterie est conditionnée par l'achat de deux (2) produits Jean Caby en point de vente. Une fois l'achat effectué, le client est invité à se rendre à l'accueil du magasin pour se voir remettre une carte à gratter.

Cette carte à gratter lui donnera le droit à un goodies Jean Caby remis par l'accueil du magasin.

En complément du gain immédiat, cette carte permet de participer à deux tirages au sort :

- 1 gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des magasins Carrefour participants
- 1 gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des magasins Leclerc participants

Pour participer à ce tirage au sort, le consommateur devra compléter lisiblement et visiblement le bulletin de participation au dos de la carte à gratter et le déposer à l'accueil du magasin où son achat a été effectué.

Les informations collectées sur le bulletin de participation sont les suivantes : le nom, le prénom, la l'adresse e-mail et le numéro de téléphone.

La Loterie est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

Toute participation par voie postale sera exclue.

### **Article 3 – Annonce de la Loterie :**

Cette Loterie est annoncée sur un encart publicitaire dans les catalogues des Magasins participants disponibles en ligne ou dans les points de ventes des Magasins participants.

### **Article 4 – Mode de désignation des gagnants :**

Un tirage au sort sera organisé par l'agence System Marketing parmi tous les bulletins récupérés au sein des six magasins Carrefour participants afin de désigner le gagnant.

Un tirage au sort sera organisé par l'agence BoM Evenement parmi tous les bulletins récupérés au sein des sept magasins Leclerc participants afin de désigner le gagnant.

Les tirages au sort seront effectués sous le contrôle de l'agence d'animation System Marketing pour le gagnant de l'enseigne Carrefour et sous le contrôle de l'agence d'animation BoM Événement pour le gagnant de l'enseigne Leclerc.

Toutes ces personnes seront habilitées à faire le tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu dans les 10 jours suivants la fin du jeu.

Les données personnelles mentionnées sur les bulletins ne sont pas informatisées, seules les informations concernant le gagnant seront traitées pour le contacter.

### **Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :**

Cette Loterie est dotée des lots suivants :

- Pour l'enseigne Carrefour, un (1) "séjour détente" composé d'une nuit d'hôtel au sein de l'établissement Hotel Boucan Canot, avec petit déjeuner et parking inclus pour une valeur unitaire toutes taxes comprises de deux-cent-quarante-neuf euros (249€ TTC).
- Pour l'enseigne Leclerc, un (1) "séjour détente" composé d'une nuit d'hôtel au sein de l'établissement Hotel Boucan Canot, avec petit déjeuner et parking inclus pour une valeur unitaire toutes taxes comprises de deux-cent-quarante-neuf euros (249€ TTC).

### **Article 6 – Attribution de la dotation :**

6-1. Si le participant gagne, il est immédiatement informé, par mail ou téléphone.

Les dotations seront à venir chercher à l'agence System Marketing (5 Rue des Cocotiers, 97436 SAINT-LEU) pour le gagnant de l'enseigne Carrefour à la date demandée par l'agence et annoncée lors de la prise de contact avec le gagnant suite au tirage au sort.

Les dotations seront à venir chercher à l'agence BoM Événement (62 RUE LABOURDONNAIS, 97400 SAINT-DENIS) pour le gagnant de l'enseigne Leclerc à la date demandée par l'agence et annoncée lors de la prise de contact avec le gagnant suite au tirage au sort.

6.2. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

6.3. Les dotations sont attribuées telles quelles et ne peuvent en aucun cas être échangées contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

6.4. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc..., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.5. S'agissant de la dotation, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité de la dotation attribuée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

#### **Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur :**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

#### **Article 8 – Annulation et Modification :**

La Société organisatrice de la Loterie ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente Loterie, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de la Loterie seront dans ce cas, indiquées directement dans les points de vente des Magasins participants, et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

### **Article 9 – Dépôt et obtention du règlement :**

Le présent règlement est disponible auprès de la Société organisatrice Cooperl Arc Atlantique et dans chaque Magasin participant. Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 31/05/2026. Il sera aussi disponible sur le site [www.jeancaby.com](http://www.jeancaby.com).

### **Article 10 – Acceptation du règlement :**

Le fait de participer à la Loterie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de la Loterie.

### **Article 12 - Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative à la Loterie, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à la Société organisatrice à l'adresse suivante : COOPERL ARC ATLANTIQUE situé ZI 7 Rue de la Jeannaie - Maroué 22 400 LAMBALLE ARMOR.

Cette contestation doit être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

### **Article 13 - Droit à l'image - Formulaire de cession de droit à l'image**

Uniquement dans le cadre de la Loterie, le ou les gagnants seront susceptibles d'être pris en photographie, par les équipes commerciales et/ou marketing de la Société Organisatrice.

Conformément au droit au respect de la vie privée protégé par le Code civil et le Code pénal, la prise d'image et l'exploitation de celle-ci est encadrée via le formulaire de consentement relatif aux droits à l'image qui devra être dûment complété par le ou les gagnants. A défaut, ou en cas de refus, aucune image du gagnant ne sera capturée.

A ce titre, les données personnelles recueillies dans le cadre du formulaire de droit à l'image (photographie/nom/prénom/adresse) sont enregistrées dans un fichier informatisé et sont destinées à la conservation dudit formulaire.

Le traitement repose sur le consentement des personnes concernées conformément à l'article 6 du règlement européen 2016/679 dit RGPD.

Les destinataires des données sont les membres du service marketing et les équipes commerciales de la Branche Salaison, ainsi que le service communication du Groupe Cooperl.

Les données personnelles seront conservées pendant une année à compter de la signature du formulaire de consentement au droit à l'image et jusqu'à 5 ans à compter de la fin de celle-ci.

### **Article 14 - Protection des données personnelles - Loi « Informatique & Libertés » :**

Pour participer à la Loterie, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles, à savoir le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone. Celles-ci sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations et conditionnent la participation à la Loterie.

Le traitement repose sur le consentement des personnes concernées conformément à l'article 6 du règlement européen 2016/679 dit RGPD.

En cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation, les gagnants autorisent la collecte et le traitement de ses données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone par la Société organisatrice afin d'être contacté en cas de gain de la Loterie.

Les destinataires des données sont :

- la Société Organisatrice, en qualité de Responsable de Traitement
- l'Agence System Marketing en qualité de Sous-Traitant pour les enseignes des magasins Carrefour
- l'Agence BoM Evènement en qualité de Sous-Traitant pour les enseignes des magasins Leclerc

Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de la Loterie et pendant 6 mois à compter de la fin de celui-ci afin de permettre à la Société Organisatrice et les Sous-Traitants le traitement d'éventuelles réclamations.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Conformément au Règlement (UE) général sur la protection des données, chaque participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement.

Pour exercer ces droits, ou si vous avez des questions relatives au traitement de vos données, merci de contacter le Délégué à la protection des données ("DPO") de la société Cooperl Arc Atlantique :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [protectiondonneespersonnelles@cooperl.com](mailto:protectiondonneespersonnelles@cooperl.com)
- soit par courrier postal à l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité : Groupe Cooperl Arc Atlantique, Délégué à la protection des données personnelles, Siège social bât.2, 7 rue de la jeannaie, Maroué, BP 60328, 22403 Lamballe-Armor, France.

Si les réponses apportées ne vous satisfont pas, vous avez alors le droit de vous adresser directement à la [CNIL](#) ("Commission Nationale Informatique & Libertés") autorité de contrôle pour la France.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

